


PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Pour préparer au mieux votre contrat, je vous remercie de me transmettre les pièces suivantes :

► **Concernant chacun des futurs partenaires :**

- Extrait d'**acte de naissance** de moins de 3 mois.
- Copie recto/verso de la **pièce d'identité**.
- Questionnaire d'état-civil** dûment complété (au verso).
- Justificatif de domicile commun**.
- Si l'un des futurs partenaires est **étranger** :
 - * **Traduction** en français de son **extrait d'acte de naissance** par un traducteur assermenté.
 - * Le cas échéant : **Certificat de coutume ou de célibat** et sa traduction (à demander au Consulat).
 - * **Certificat de non PACS** de moins de 3 mois (à demander au TGI de PARIS - prévoir un délai de 2 à 6 semaines : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>).
- Votre Relevé d'Identité Bancaire signé** (pour la restitution du trop-perçu éventuel à la clôture du dossier).

 *Après réception des pièces, un projet de PACS vous sera adressé, assorti du montant précis des frais d'acte (entre 380 et 400 Euros, en ce compris les droits d'enregistrement de 125 Euros dus au Trésor Public).*

Questionnaire d'état-civil :

Madame / Mademoiselle / Monsieur

NOM : _____
Prénoms - Soulignez l'usuel : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Profession : _____
Téléphone : _____
Email : _____
Nationalité : _____
Situation familiale : Célibataire
 Veuf(ve) de M. _____
 Divorcé(e) de M. _____
Décision rendue par le TGI de _____ le _____

Madame / Mademoiselle / Monsieur

NOM : _____
Prénoms - Soulignez l'usuel : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Profession : _____
Téléphone : _____
Email : _____
Nationalité : _____
Situation familiale : Célibataire
 Veuf(ve) de M. _____
 Divorcé(e) de M. _____
Décision rendue par le TGI de _____ le _____

Adresse complète des futurs partenaires

MENTION LEGALE D'INFORMATION : L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes et à des fins foncières, comptables et fiscales. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès du Délégué à la protection des données désigné par l'Office Notarial à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.